

Monsieur le Président
Communauté de communes
Coeur de Beauce
Zone d'activités de l'Hermitage
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

Chartres, le 15 juin 2023

Objet : PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES DANS LES FORAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(F1 et F2 - Les Perrières) - COMMUNE DE GUILLONVILLE
Autorisation environnementale (n° AIOT 0100011298) et déclaration d'utilité publique
Avis sur la régularité du dossier

Copie : ARS – Délégation départementale

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, le 20 décembre 2022, via la plateforme service-public.fr, une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, relative au projet de prélèvement en eaux souterraines dans les forages d'alimentation en eau potage F1 et F2 " les perrières " sur la commune de Guillonville.

La phase d'examen de l'autorisation environnementale (installations, ouvrage, travaux, activités soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) s'est achevée le 13 juin 2023 et au vu des différents avis et documents reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure.

Une demande de déclaration d'utilité publique ayant été déposée le 2 décembre 2022 en Préfecture, l'autorisation environnementale va faire l'objet d'une enquête publique unique en application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement. Celle-ci sera organisée par la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**



David ROZET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.